



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 6581

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la grande prudence des banques et des établissements de crédit dans leur politique de prise de risques vis-à-vis des PME-PMI. En effet, de nombreuses entreprises connaissant des difficultés passagères ou de trésorerie sont abandonnées par les banques. Or les chefs d'entreprises rappellent que la réussite de la politique économique engagée par le Gouvernement ne saurait réussir sans que tous les acteurs de la vie économique y participent. Le Gouvernement, qui a mis en place la Sofaris, un nouveau fonds doté budgétairement destiné à garantir à 50 p. 100 les crédits bancaires aux PME touchés par la conjoncture pour le renforcement de leurs capitaux permanents, devrait peut-être inciter davantage les banques à augmenter le volume de leurs crédits aux petites et moyennes entreprises. Il lui demande de lui faire part de ses intentions pour inciter les établissements bancaires à être plus solidaires des PME-PMI et à encourager l'effort de redressement économique réalisé par le Gouvernement.

Texte de la réponse

La prudence des établissements de crédits s'explique par le poids très important des provisions qu'ils ont dû constituer pour faire face à la montée des contentieux. Au demeurant, chaque prêt est un document contractuel sous la seule responsabilité du prêteur et il ne peut être question que l'État s'y substitue. Toutefois, le Gouvernement, conscient de cet état de fait, a pris diverses mesures pour tenter d'y remédier : il a mis en place la Société française de garantie de financement des petites et moyennes entreprises (SOFARIS) un nouveau fonds doté budgétairement destiné à garantir à 50 p. 100 les crédits bancaires aux petites et moyennes industries touchés par la conjoncture pour le renforcement de leurs capitaux permanents. Ce fonds a pour objectif d'inciter les banques à augmenter le volume de leurs crédits aux petites et moyennes entreprises ; il a également décidé d'augmenter de 15 000 F à 20 000 F le plafond des livrets CODEVI, ce qui permettra d'augmenter d'environ 10 MF le volume des crédits bancaires offerts à des taux privilégiés aux petites et moyennes entreprises (PME). Le taux de ces crédits a été abaissé de 8,75 p. 100 à 8,25 p. 100. Il sera ramené à un taux compris entre 7,75 p. 100 et 8 p. 100 pour une enveloppe spécifique de 7 MF ; il a supprimé le décalage d'un mois de la TVA pour les PME ; le remboursement immédiat de 35 MF profite en priorité aux petites et moyennes entreprises ; il a accepté que les cessions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) monétaires au profit d'investissements en fonds propres dans des sociétés non cotées soient exonérées d'imposition sur les plus-values. À travers ces mesures, les établissements de crédit ont donc été fortement sollicités pour participer à l'effort de relance de l'économie en prêtant aux PME.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6581

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3399

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4751